

DECISION MUNICIPALE N° 2023-025

Objet : Signature d'un contrat avec VOLKSWAGEN BANK pour la location longue durée d'un véhicule de service

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat présenté par de la société VOLKSWAGEN BANK pour la mise en location d'un véhicule de marque VOLKSWAGEN, modèle ID 3 CLASSIQUE ELECTRIQUE 204CH.

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de disposer d'un véhicule de service.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de location longue durée d'un véhicule électrique avec la société VOLKSWAGEN BANK pour un montant de 464.32 € HT soit 553.44 € TTC par mois durant 37 mois avec un premier loyer de 3 076.35 € composé du bonus écologique (pris en charge par l'Etat) et des dépenses liées à l'entretien, à la perte financière et au véhicule de remplacement.

ARTICLE 2 : dit que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif.

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 24 février 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

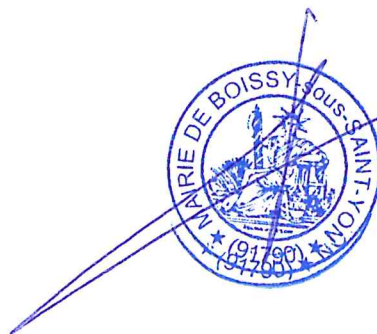
091-219100856-20230224-DM2023-025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Raoul SAADA